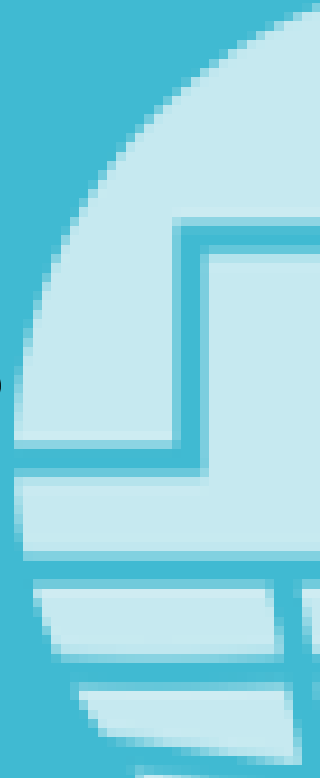


# COVID et commerces



# Les mesures d'urgence de l'ETAT

## Le fonds de solidarité renforcé et élargi

- Jusqu'à 10000 € mensuels selon les secteurs d'activité et les tailles d'entreprises
- Demandes sur **impots.gouv.fr** à partir du 20 novembre

## Le dispositif exceptionnel d'activité partielle

- Salarié indemnisé à 70% de son salaire brut
- Entreprise indemnisée entre 60 et 70 du salaire selon les secteurs d'activité
- Demandes sur **<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>**

## Les reports – exonérations de charges

- Reports de paiements possibles pour les cotisations sociales et échéances fiscales
- Exonérations à venir dans le projet de loi de finances 2021
- Renseignements sur **impôts.gouv.fr** et **<https://www.secu-independants.fr>** ou par téléphone au **0806 000 245**.

## D'autres mesures

- Un crédit d'impôts à venir dans le projet de loi de finances 2021 pour inciter les bailleurs à annuler une partie de leurs loyers
- Les prêts garantis par l'Etat prolongés jusqu'au 30/06/2021 et assouplis
- La création de prêts d'Etat (modalités à venir)
- Etc...

# Les mesures d'urgence de la Région Hauts de France

## Le Guichet Unique

- Un point d'entrée unique pour orienter et accompagner les chefs d'entreprises sur tous les dispositifs d'aides
- Opéré par les services de l'Etat, de la Région, des Chambres de Commerce et d'Industrie et des Chambres des Métiers et de l'Artisanat
- Par téléphone, du lundi au vendredi de 9h à 18h au **03 59 75 01 00**
- En ligne : **[https : //soutien.hautsdefrance.fr](https://soutien.hautsdefrance.fr)**

## Le fonds de relance COVID Hauts de France

- Pour alimenter la trésorerie des entreprises et structures de l'économie sociale et solidaire
- Un prêt à taux 0, sur 4 ans dont 1 an de différé
- De 5000 à 15000 € pour les entreprises et de 5000 à 30000 € pour les associations
- Avec la participation financière de la **Banque des Territoires et de la CABBALR**
- Entreprises Dépôt des demandes sur : **<http://www.fondsderelance.fr>**
- Structures ESS:  
**[Pas-deCalaisfondsderelancehautsdefrance@pasdecalaisactif.org](mailto:Pas-deCalaisfondsderelancehautsdefrance@pasdecalaisactif.org)**

# Les mesures d'urgence de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

## Le fonds de soutien aux commerces de proximité

- Pour les commerces de détail fermés administrativement
- Créés avant le 01/01/2020
- Qui emploient moins de 10 salariés
- Qui réalisent moins d'1 million de chiffre d'affaire et moins de 60000 € de bénéfice et ne sont pas placées en liquidation judiciaire
- Dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération
- Qui exploitent un magasin de moins de 400 m<sup>2</sup> (référéncé MAG<sub>1</sub>, MAG<sub>2</sub> ou MAG<sub>3</sub> par les services fiscaux) situé sur le territoire de la communauté d'agglomération
- **Ou** Qui sont commerçants non sédentaires
- Subvention forfaitaire de 1500 € versée une seule fois

Demandes en ligne <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-de-soutien-commerces-cabbalr>

- **Jusqu'au 31/12/2020**
- **À ce jour, 470 demandes traitées, 378 ont reçu un avis favorable pour un montant total de 567000€**
- Pour mémoire, le fonds d'urgence mis en œuvre entre le 15 avril et le 30 juin avait déjà permis d'aider 133 entreprises pour un montant total de 199500€.